



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ
MODIFICATIF PORTANT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR VOIRIE CÔTÉ IMPAIR
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

ARR2022_035

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté N° 1977 – 10 S.T. du 25 janvier 1977 ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au plan de circulation et de stationnement Place de la République ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté N° 1977 – 10 S.T. du 25 janvier 1977 mai 2017 est modifié comme suit :

- le stationnement Place de la République est interdit **sur voirie** côté impair dans sa section comprise entre la rue Marcellin Berthelot et la rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise, Monsieur le directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).